

# Message à l'attention des parents ou des responsables

Madame, Monsieur,

L'accès à l'éducation est un droit : l'école est gratuite, laïque et obligatoire.

Tout enfant de 6 à 16 ans doit aller à l'école.

Selon l'âge de votre enfant, les démarches et les possibilités de scolarisation seront différentes :

## ***I- votre enfant a entre 3 ans et 10 ans***

Vous devez vous rapprocher du **service des affaires scolaires de la mairie** de votre commune de résidence.

Vous devrez constituer un dossier d'inscription. Une attestation de dépôt vous sera alors délivrée.

La mairie vous contactera **pour vous informer des suites** de votre demande.

*Votre enfant a entre 3 et 6 ans :*

Il sera affecté dans une école maternelle de votre commune selon les places disponibles ; dans le cas contraire, il sera mis sur liste d'attente et sera prioritaire pour la rentrée suivante.

*Votre enfant a entre 6 ans et 10 ans :*

Il sera affecté dans une école élémentaire proche de votre domicile.

Pour plus d'informations, contactez le CASNAV (**C**entre **A**cadémique pour la **S**colarisation des **N**ouveaux **A**rrivants et des enfants du **V**oyage) au 0594 27 21 46 les mardis et vendredis matins.

## ***II- votre enfant a entre 11 et 16 ans***

Vous devez vous rapprocher du **Guichet Unique** du CASNAV de Cayenne ou des **autres points accueil** répartis sur l'ensemble du département (voir liste jointe).

Vous devrez constituer un dossier de candidature. Une fois le dossier complet, votre enfant sera testé dans sa langue maternelle en lecture et en mathématiques. Selon son niveau et son âge, il sera affecté dans une école, un collège ou un lycée. Vous recevrez une réponse par la poste.

## ***III- votre enfant a plus de 16 ans et l'âge d'aller au lycée***

Vous devez également vous rapprocher du Guichet Unique du CASNAV de Cayenne ou des autres points accueil répartis sur l'ensemble du département (voir liste jointe).

Vous devrez constituer un dossier de candidature. Une fois le dossier complet, votre enfant sera testé dans sa langue maternelle en lecture et en mathématiques.

Votre enfant pourra être scolarisé au lycée uniquement s'il a le niveau correspondant.

Vous recevrez une réponse par la poste.

En cas de niveau non adapté, vous recevrez un courrier vous indiquant les raisons de la non affectation et votre enfant sera alors dirigé vers la Mission Générale d'Insertion ou vers d'autres structures.

Dans tous les cas, une fois l'enfant scolarisé, vous devez veiller à ce qu'il aille régulièrement à l'école : **L'école est un droit mais implique également des devoirs. Entre 6 et 16 ans, la place de votre enfant est à l'école.**

**Votre premier devoir de parents ou responsable sera de faire en sorte que votre enfant ne manque pas la classe.**